

Aide-mémoire de la CPN

Calcul des années d'expérience professionnelle et d'expérience de la branche (valable à compter du 1^{er} janvier 2021)

1. Principes du calcul de l'expérience de la branche et classement.

- 1.1 En Suisse, l'expérience de la branche compte à partir du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle la formation professionnelle de base a été achevée.

Les années d'expérience sont ainsi calculées au 1^{er} janvier suivant une année complète d'expérience de la branche en Suisse après la formation.

Ce principe est valable pour toutes les catégories professionnelles figurant à l'annexe 5b de la CCT 2020-2023 pour la branche suisse de l'électricité

- 1.2 Les **classements** doivent être justifiés sans faille, à l'appui de certificats médicaux ou d'autres documents équivalents (décomptes de salaires, décomptes d'assurances sociales, etc.). Les propres renseignements fournis dans un CV ne suffisent pas en principe. Les absences pour formation continue, service militaire et civil, ainsi que les absences prolongées en accord avec l'employeur ne sont pas pertinentes pour la détermination de l'expérience de la branche.
- 1.3 Un **service militaire long** ou l'**école de recrues** n'entrent pas dans le calcul de l'expérience de la branche.

Dans la mesure où les apprenti-e-s finissent leur formation en juillet/août et effectuent généralement le service long ou l'école de recrues dans la foulée, la commission paritaire nationale considère ce temps non pertinent en termes d'expérience de la branche.
Cela signifie :

Exemple d'expérience de la branche en cas d'école de recrues :

Quand un apprentissage a été achevé en août 2021, le salaire minimum «sans expérience de la branche en Suisse» s'applique jusqu'en décembre 2022. La première année pleine d'expérience professionnelle aurait été acquise en 2022. Le salaire minimum « au 1^{er} janvier suivant une année complète d'expérience de la branche en Suisse après la formation » s'appliquera à partir de janvier 2023.

Exemple d'expérience de la branche en cas de service long :

Quand un apprentissage a été achevé en août 2021, le salaire minimum «sans expérience de la branche en Suisse» s'applique jusqu'en décembre 2023. La première année pleine d'expérience professionnelle aurait été acquise en 2023. Le salaire minimum « au 1^{er} janvier suivant une année complète d'expérience de la branche en Suisse après la formation » s'appliquera à partir de janvier 2024.

2. Conditions d'octroi d'un salaire minimum plus élevé

2.1 Les catégories professionnelles :

- « Monteur-électricien/installateur-électricien avec certificat fédéral de capacité (CFC) ou étrangers au bénéfice d'une attestation d'équivalence de l'ESTI/du SEFRI »¹,
- « Électricien de montage avec certificat fédéral de capacité (CFC) ou étrangers au bénéfice d'une attestation d'équivalence de l'ESTI/du SEFRI »,
- « Télématicien avec certificat fédéral de capacité CFC ou étrangers au bénéfice d'une attestation d'équivalence du SEFRI »,

toucheront un salaire minimum plus élevé au 1^{er} janvier suivant une année complète d'expérience de la branche en Suisse après la formation.

2.2 Pour la catégorie professionnelle « Travailleurs avec titre scolaire dans la branche suisse de l'électricité ou formation spécialisée dans la branche effectuée à l'étranger », un salaire minimum plus élevé est versé après au moins deux ans d'expérience professionnelle dans la branche en Suisse.

2.3 Pour la catégorie « Travailleurs sans titre professionnel dans la branche de l'électricité », un salaire minimum plus élevé n'est versé qu'après deux ans complets d'expérience professionnelle dans la branche en Suisse.

¹ [\[Reconnaissance des qualifications professionnelles en électrotechnique étrangères\] Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI \(admin.ch\)](#)